

## Avenant n° 105 du 4 février 2022 relatif aux salaires pour l'année 2022

Etendu par arrêté du 23 mai 2022 - JORF 14 juin 2022

Les valeurs permettant le calcul des salaires 2022, conformément à l'article 22, sont les suivantes :

- valeur du point catégorie A : 1,4000 ;
- valeur du point catégorie B : 1,6147 ;
- valeur fixe : 800,00 €.

Soit, pour mémoire, respectivement les calculs suivants :

- catégorie A :  $([\text{coefficient hiérarchique} \times 1,4000] + 800 \text{ €}) \times \text{nombre d'heures contractuelles} \div 151,67$
- catégorie B :  $([\text{coefficient hiérarchique} \times 1,6147] + 800 \text{ €}) \times \text{nombre d'unités de valeur} \div 10\,000$ .

**Prime d'astreinte de nuit** : 170,00 € par mois.

**Prime de tri sélectif** :

1,20 € par lot principal et par mois, avec un minimum de 24,00 € par mois et un maximum de 192,00 € par mois.

**Avantages en nature** :

En ce qui concerne le calcul de l'avantage en nature pour le logement, à compter du 1er janvier 2022, la formule de calcul est simplifiée afin de ne contenir qu'une seule variable, à savoir l'IRL du quatrième trimestre de l'année précédente. Ainsi, au 1er janvier de l'année N, la formule pour le calcul du montant de l'avantage en nature par mètre carré du logement (ANm<sup>2</sup>) est la suivante, avec le résultat arrondi à trois décimales :

- catégorie 1 :  $\text{ANm}^2 \text{ N} = 3,217\,5 \text{ (1)} \div 130,52 \text{ (2)} \times \text{IRL 4e trimestre N} - 1$  ;
- catégorie 2 :  $\text{ANm}^2 \text{ N} = 2,540 \text{ (1)} \div 130,52 \text{ (2)} \times \text{IRL 4e trimestre N} - 1$  ;
- catégorie 3 :  $\text{ANm}^2 \text{ N} = 1,876 \text{ (1)} \div 130,52 \text{ (2)} \times \text{IRL 4e trimestre N} - 1$ .

L'application de cette formule au 1er janvier 2022 pour l'année 2022 donne les résultats suivants, avec l'IRL du 4e trimestre 2021 à 132,62 :

- catégorie 1 :  $\text{ANm}^2 \text{ 2022} = 3,269 \text{ €}$  ;
- catégorie 2 :  $\text{ANm}^2 \text{ 2022} = 2,581 \text{ €}$  ;
- catégorie 3 :  $\text{ANm}^2 \text{ 2022} = 1,906 \text{ €}$ .

Indépendamment de la catégorie et de la surface du logement, la valeur minimale de l'avantage en nature logement par mois est la valeur fixée par l'URSSAF au 1er janvier de l'année N pour la plus faible tranche de rémunération mensuelle et pour une pièce unique, et la valeur maximale est calculée sur une surface limitée à 60 mètres carrés.

Les valeurs minimales à prendre en considération sont ainsi de 71,20 € en 2021 et de 72,30 € en 2022.